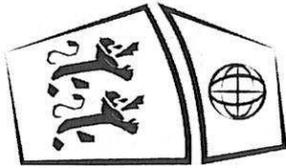


# ***Délibération***



**ÉVREUX**  
PORTES DE NORMANDIE

**N° 2019-12-17/53**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

•••

**SEANCE**  
**DU 17 DÉCEMBRE 2019**

•••

L'An deux mille dix neuf, le 17 DÉCEMBRE, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 11 décembre 2019, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président.

M. Emmanuel ROUSSEL, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**PRÉSENTS :**

M ALBENQUE Roger, Mme AUGER Stéphanie, M BARRAL Fernand, Mme BAUGE Agnès, M BAZIRE Guy, Mme BOCAGE Sophie, M BOUILLIE Jean-Luc, M BOURRELLIER Ludovic, M BROCHOT Bernard, M CAILLEUX Jean-Michel, M CAMOIN Emmanuel, Mme CANEL Françoise, M CASTEL Patrick, M CHAPLAIS Robert, M CHOKOMERT Patrice, M CINTRAT Jean-Luc, M CISSEY Raymond, M COCHON Michel, M COLLEU Etienne, M CONFAIS Max, Mme COULONG Rosine, Mme LOUST Claire, M DE LANGHE Christian, M DESSAINT Didier, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M DULONDEL Michel, Mme DURANTON Nicole, M ETTAZAOUI Driss, M EUDIER Moïse, M FAUCHET Gérard, M GANTIER François, M GAVARD-GONGALLUD Nicolas, M GILLES Hervé, M GROIZELEAU Bruno, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, Mme HANNOTEAUX Maryvonne, M HEBERT Dominique, M HUBERT Xavier, M JAMES Jean-Claude, M KELLO Philippe, Mme LE GOFF Hélène, M LEFRANÇOIS Thierry, M LEFRAND Guy, Mme LEMONNE Christine, Mme LESEIGNEUR Diane, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M MAILLARD Jean-Marie, M MANÉ Abdoulaye, M MARQUAIS Raynal, M MOLINA Michel, M MOREL Jean-Pierre, M MORILLON Marc, M NOGARÈDE Alain, M PATTYN Patrick, M PAVON Jean-Pierre, M PERRIN Marc, M PICHOS Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, M RANGER Michel, M ROUSSEL Cédric, M ROUSSEL Emmanuel, M ROYOUX Claude, Mme SAMSON Michelle, M SAULNIER Robin, M SENKEWITCH Georges, M SILIGHINI Gérard, M SIMON Stéphane, M PIÉRÈS Patrick, M WATEL Patrik, M ALORY Christophe, Mme BANDELIER Lysiane, M BERNARD Franck, M BONBONY Jean-Claude, M BOUTIN Jacques, M CLOMENIL Joel, M DUTREMEE Serge, M GAUTIER Francis, M HEROUARD Jean-Paul, M HERVIEU Joel, M L'HOSTIS Daniel, Mme LEBARBIER Stéphanie, Mme LEON Patricia, Mme MARAGLIANO Francine, M NOEL Gilbert, M NORBLIN Raphael, Mme PECQUEUX Delphine, M SCHALLER Didier,

Monsieur FOLLIN Jean-Pierre suppléant(e) de Monsieur BEHAR Claude, Monsieur COUTARD Joël suppléant(e) de Madame BENARD Catherine, Monsieur BÉNARD Francis suppléant(e) de Madame DELAVIGNE Nadine, Monsieur MASCRIER Gilbert suppléant(e) de Monsieur FEUVRAIS Martial, Monsieur BRICOURT Lionel suppléant(e) de Madame LEMEILLEUR Monica, Monsieur LESELLIER Guy suppléant(e) de Monsieur WALASZEK Jean-Pierre, Monsieur BRIDARD José suppléant(e) de Monsieur MARAIS Thierry, Monsieur BATREL Gilbert suppléant(e) de Madame ROUVEIX Michèle.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUGER, Madame Renée BONNARD a donné pouvoir à Madame Séverine GUESNET, Monsieur Sylvain BOREGGIO a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT, Monsieur Mohamed DERRAR a donné pouvoir à Madame Diane LESEIGNEUR, Madame Severine GIPSON a donné pouvoir à Monsieur Philippe KELLO, Monsieur Raynald

HAMEL a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLES, Monsieur Anthony HOUSSAIS a donné pouvoir à Madame Delphine PECQUEUX, Madame Chantal LEPETIT a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Monsieur Timour VEYRI a donné pouvoir à Monsieur Gérard SILIGHINI, Monsieur Fouad GHZALALE a donné pouvoir à Monsieur Ludovic BOURRELLIER, Monsieur Ollivier LEPINTEUR a donné pouvoir à Monsieur Abdoulaye MANÉ, Madame Coumba DIOUKHANÉ a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Madame Françoise MARTIN a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEAUX,

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Monsieur BENTALHA Mohammed, Madame BUCHE Véronique, Monsieur CAPUANO Giovanni, Monsieur CHAMPREDON Michel, Madame COSTENTIN Stéphanie, Monsieur FRERET Robin, Madame JUIN Clarisse, Madame KONTE Maryata, Madame MORDRET Anaïs, Madame MORLOCK Sabine, Madame REVEL Ketty, Madame TUBIANA Camille, Madame VILAIN Mireille, Monsieur ALLANO Jean-Claude,



Accusé de réception  
027-200071454-20191217-11522-DE-1-1.  
Date de télétransmission : 20/12/19.  
Date de réception préfecture : 20/12/19.  
Date d'affichage :  
18/12/19.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

Commune du Plessis Hebert  
Captage de la Neuville des Vaux  
Révision de la DUP

Le captage de la Neuville des Vaux sur la commune du Plessis Hebert dispose d'une DUP mais celle-ci doit être révisée car le débit horaire autorisé (60 m<sup>3</sup>/h) est inférieur au débit aujourd'hui exploité et insuffisant au regard des besoins du territoire.

L'ex SAEPPD du Plateau de Saint André de l'Eure avait engagé les études complémentaires nécessaires à la réévaluation des périmètres. Celles-ci ont été finalisées et l'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable à l'établissement des périmètres de protection de ce forage.

La conclusion du rapport de l'hydrogéologue agréé pour le forage de la Neuville des Vaux est la suivante :

*« Sous réserve d'application des recommandations ci-dessus ainsi que des remarques et suggestions décrites aux paragraphes §V, §VI et §VII, je donne un avis favorable à l'exploitation du captage de la Neuville des Vaux : IN : 0150-8X-0132, pour un prélèvement de 105 m<sup>3</sup>/h durant 20 heures par jour, soit un maximum de (105 m<sup>3</sup>/h)\*20h = 2100 m<sup>3</sup>/j »*

EPN souhaite donc poursuivre la démarche et mener à bien la procédure de DUP pour la Neuville des Vaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,  
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L215-13,  
Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L1321-2,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **SOLLICITER** la déclaration d'utilité publique pour le captage de « la Neuville des Vaux » :
  - pour la dérivation des eaux pour un débit maximal de 105 m<sup>3</sup>/h conformément aux articles L. 214-1 à L.214-10 et L.215-13 du Code de l'Environnement
  - pour la révision des périmètres de protection du captage de la Neuville des Vaux, conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, et du code de l'expropriation.
- **S'ENGAGER à acquérir** et faire clôturer le(s) périmètre(s) de protection immédiate des captages.
- **S'ENGAGER à indemniser** tous tiers ayant subi un préjudice lié aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.
- **SOLLICITER** l'Agence de l'Eau et du Conseil Général les aides financières prévues.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces procédures réglementaires.

Avis favorable de la commission Eau et assainissement (14/11/19)

**ADOPTÉ**



**Le Président d'Evreux Portes de Normandie**

**Guy LEFRAND**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE **20 DEC. 2019**

Le Président

Pr Le président

Le Chef du Service Assemblées



**Sylvie MOUSSEL**